

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MOSQUÉE

Les dispositions de ce présent règlement n'ont pas pour but de dresser une liste d'interdits ou de barrières, mais plutôt de réglementer la vie de la communauté musulmane à l'intérieur de la mosquée.

Article 1:

§ Nul ne peut déroger au présent règlement, sous prétexte d'ignorance ou manque d'informations.

§ L'expression membre de la communauté utilisée dans ce règlement désigne tout croyant sans distinction de race, de langue, de genre, de couleur, d'origine et d'âge.

Article 2:

L'adoption et la modification du règlement intérieur est de la compétence du Comité chargé de la gestion de la mosquée : le bureau de l'association AMCM.

Article 3:

L'entrée et la sortie de la mosquée doivent se faire dans le calme, et tout regroupement devant celle-ci ou aux environs est fortement déconseillé par souci de préserver et maintenir un bon voisinage.

Article 4:

Pour préserver la propreté de la mosquée, il est impératif de respecter les limites pour enlever les souliers et marcher pieds nus ou avec des chaussettes propres. Les parents accompagnés par leurs enfants sont tenus de leur faire respecter cette règle.

Article 5:

Aucun dépôt de vêtements ou autres équipements à donner n'est autorisé sans autorisation préalable de l'association AMCM.



Article 16:

Tout fidèle qui quitte la mosquée en dernier est tenu de s'assurer que toutes les lumières sont éteintes, que les robinets sont fermés et que la porte de la mosquée est bien fermée et verrouillée.

Article 17:

En cas d'incident, respecter les consignes de sécurité affichées dans la mosquée et avertir immédiatement les membres de la direction de la mosquée aux numéros affichés.

Article 18:

Tout fidèle qui aimerait offrir ses services à la mosquée doit communiquer avec les membres de l'association AMCM. La mosquée a besoin de nous tous et de nos compétences diverses.

Article 19:

Il est formellement interdit d'obstruer les sorties de secours ou de masquer les extincteurs.

Article 20:

L'association AMCM, représentée par sa direction, peut intervenir socialement auprès des membres de la communauté.

Article 21:

L'association AMCM ne sera pas responsable des déclarations ou propos émanant des membres de la communauté qui n'engagent que leurs auteurs.

Article 22:

Les fidèles sont priés de stationner leurs voitures dans les endroits autorisés de façon à ne gêner ni la circulation des autres voitures, ni celle des piétons.

Article 23:

Seul l'Imam de la mosquée et les personnes désignées par l'association AMCM (dans l'ordre de présence) sont autorisées à diriger la prière.

Article 24:

Toutes dérogations à ce règlement ne peuvent être émises que par l'association AMCM.



Article 6:

Toute vente de marchandises devant ou à l'intérieur de la mosquée est strictement interdite. Les éventuelles ventes au profit de la mosquée seront gérées exclusivement par l'association AMCM.

Article 7:

Tout affichage, distribution de tracts et cartes d'affaires ou prise de parole devant les fidèles devraient avoir une autorisation préalable de l'association AMCM.

Article 8:

Toute collecte de dons de toutes natures, pour quelque cause que ce soit, ne peut se faire sans une autorisation préalable de l'association AMCM.

Article 9:

Tout membre de la communauté est invité à :

- § Éteindre son cellulaire ou le mettre en mode silencieux à l'intérieur de la mosquée.
- § Respecter la propreté de sa mosquée.
- § Ne pas déposer en tout temps les affaires personnelles ou étendre le linge sur les radiateurs du chauffage ou autre mobilier de la mosquée qui n'est pas prévu à cet effet.
- § Déposer les chaussures sur les étagères réservées à cet effet.
- § Maintenir la propreté de la salle d'ablution et des toilettes (laissons là propre comme on souhaite la trouver propre).

Article 10:

- § Toute activité non programmée par l'association AMCM doit obligatoirement avoir une autorisation préalable par cette dernière.
- § Il est formellement interdit d'organiser des réunions dans la salle de prière ou dans les salles annexes sans autorisation préalable de l'association AMCM.
- § Il est formellement interdit de faire de la publicité commerciale ou non commerciale au sein de la mosquée qu'il soit pour des organismes, d'associations, de partis politiques ou de toute autre personnalité.



Article 11:

L'hébergement dans l'enceinte de la mosquée, même temporairement, est strictement interdit.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la mosquée doivent être respectés : la mosquée ouvre 30 minutes avant la prière et ferme 30 minutes après.

Article 12:

En tout temps, les enfants sont sous la responsabilité de leurs accompagnateurs adultes. Ces derniers doivent les accompagner et les surveiller dans la salle de prière où les fidèles ont besoin de calme pour leur recueillement. L'association AMCM n'est pas responsable de la sécurité des enfants. Tout bris ou dégât doit être pris en charge par le responsable ayant accompagné l'enfant.

Article 13:

Voler, commettre un acte de vandalisme, déclencher le système d'alarme d'incendie ou composer le 911 sans raison valable constituent des actes criminels qui seront traités selon les règles établies par la loi.

Lorsque la sonnerie du système d'alarme d'incendie se fait entendre, tous les fidèles doivent évacuer immédiatement l'établissement en utilisant la sortie la plus proche, tel qu'indiqué sur les plans d'évacuation affichés dans la mosquée. Tout le monde doit garder son calme et se conformer aux directives du personnel de sécurité (serres files et guides files).

Chacun doit également respecter le bien collectif et assumer sa part de responsabilité pour garder la mosquée et son environnement en ordre et propres.

Article 14:

La mosquée n'est pas responsable des biens perdus ou oubliés en son sein. Les objets trouvés vont être déposés dans l'endroit prévu à cet effet : « objets perdus ». Tout objet non récupéré dans l'espace d'un an risque d'être jeté, ou faire l'objet d'un don.

Article 15:

Il est formellement interdit d'emprunter les livres de la mosquée. Aussi, il est demandé aux fidèles qui souhaitent les consulter, de le faire sur place et de les remettre à leur place.